



PREFECTURE DE L'OISE

Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest

Service des Politiques
et des Techniques

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE PERMANENT

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif au pouvoir de police en matière de la circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 21 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,

Vu la circulaire de monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer fixant annuellement le calendrier des jours « hors chantiers »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Nicolas Desforges, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des chantiers courants sur le réseau routier national,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces chantiers,

Sur proposition du directeur Interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté permanent s'applique de jour comme de nuit aux chantiers courants, fixes ou mobiles, hors agglomération, quelle que soit la nature des travaux, exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest sur le réseau routier national dont elle a la charge dans le département de l'Oise.

ARTICLE 2 :

Un chantier est dit courant, au sens de la circulaire 96-14 du 6 février 1996, s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Les mesures d'exploitation définissant les chantiers courants sont donc :

a - sur les routes bi-directionnelles (2 ou 3 voies) :

- ◆ aucune réduction de capacité les jours hors chantier, fixés annuellement par circulaire ministérielle,
- ◆ aucune déviation de la circulation,
- ◆ possibilité de mise en œuvre d'un alternat sur une section de longueur inférieure ou égale à 500 (cinq cents) mètres,

1

2

- ◆ débit prévisible inférieur ou égal à 1000 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation (largeur \geq 3 mètres, hors alternat).

b - sur les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies ou plus) :

- ◆ aucune réduction de capacité les jours hors chantier, fixés annuellement par circulaire ministérielle,
- ◆ zone de restriction de capacité de longueur inférieure à 6 km,
- ◆ aucun basculement partiel de la circulation,
- ◆ aucune réduction de la largeur de voie, sauf pour l'exécution du marquage axial,
- ◆ Interdistances minimales entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée :
 - 5 km si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
 - 20 km lorsque les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de circulation (quelle que soit la chaussée concernée) et l'autre neutralise au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée),
 - 30 km si les deux chantiers entraînent un basculement de circulation.
- ◆ débit prévisible par voie laissée libre à la circulation inférieur à :
 - 1200 véhicules/heure en rase campagne,
 - 1500 véhicules/heure en zone urbaine ou périurbaine.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées au droit des chantiers.

A) ROUTES BIDIRECTIONNELLES

- Rétrécissement de chaussée avec ou sans neutralisation de voie
- Limitation de vitesse
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.
- Mise en place d'un alternat.

B) ROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES

- Limitation de vitesse
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.
- Basculement total des voies de circulation.
- Neutralisation de voie(s) de circulation.
- Réduction de la largeur de voie, uniquement pour l'exécution du marquage axial
- Fermeture nocturne de bretelles ou de sections courantes d'autoroutes ou voies rapides urbaines entraînant une déviation du trafic dès lors que cette mesure est prévue dans un plan de gestion de trafic ou dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation.

Toute autre disposition spécifique devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

ARTICLE 4 :

Les chantiers ne doivent pas entraîner une déviation de trafic sauf cas des fermetures nocturnes de bretelles ou de sections courantes d'autoroutes ou voies rapides urbaines entraînant une déviation du trafic dès lors que cette mesure est prévue dans un plan de gestion de trafic ou dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation.

ARTICLE 5 :

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

ARTICLE 6 :

Les interventions d'urgence destinées à assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic sont couvertes par le présent arrêté. Dans ce cas, des restrictions non prévues à l'article 3 pourront être imposées au titre du présent arrêté jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté particulier.

ARTICLE 7 :

Pour les chantiers qui ne sont pas contrôlés directement par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, en sus des autres procédures réglementaires éventuellement applicables (permissions de voirie, accord préalable, etc.), la mise en œuvre des mesures définies dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration préalable au district compétent six jours au moins avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 8 :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et abrogent l'arrêté du 30 mars 2007.

ARTICLE 11 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie nationale de l'Oise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le président du conseil général de l'Oise,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise.

A Beauvais, le 2⁴ AOUT 2011

Le Préfet


Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Mme Christine CALVEZ à compter du 1^{er} septembre 2011,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 portant titularisation de M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au service des systèmes d'information et de communication ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mme Martine LEGRAND, secrétaire administrative, chef du bureau accueil et qualité ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2011 nommant Mme Christine CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2010 nommant Mme Catherine PIA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale ;

VU la décision préfectorale du 2 février 2011 nommant Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2011 tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mme Noëlle TETART, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines, chacun pour les domaines qui le concerne.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour les sections comptabilité-budget

- Engagements juridiques, constatation et certification des services faits pour le programme 307 "administration territoriale"
- Certificats pour paiement des marchés tous ministères
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'état
- Certificats administratifs DDFIP Oise

Pour les programmes exécutés sur la plate-forme départementale, délégation est également donnée à Mme Catherine PIA, M. Teddy DESLENS et M. Raymond CLAUWAERT aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation juridique, les engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait, la saisie, la validation des demandes de paiements, la signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € TTC et leur notification aux tiers.

Délégation est également donnée à Mme Patricia FORRET, Mme Nicole LHERMITE, Mme Pascaline CABANNE et M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la saisie des

engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait et la saisie des demandes de paiements.

2°) Pour la gestion du personnel du bureau des finances

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, et de Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) Pour la section rémunération et carrières

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) Pour la section correspondant à la formation et concours

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats non admis

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes
- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

e) Mme Noëlle TETART, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

- les bordereaux de transmission
- les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
- les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés publics

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Noëlle TETART, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

d) Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, à l'effet de signer tout acte et document relevant de la gestion courante dans le cadre des attributions relevant de son bureau

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, la délégation de signature est reportée sur Mme Catherine PIA, chef du bureau des finances, adjoint au directeur des moyens et de l'administration générale, dans les mêmes conditions et limites.

e) M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.

A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et de Mme Christine CALVEZ, directeur des moyens et de l'administration générale, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT et Olivier LEMAITRE :

- pour la validation des expressions de besoins de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonie ;
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 août 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Monsieur Thomas FRINDEL à compter du 1^{er} septembre 2011,
Chef du service de la coordination de l'action départementale

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2011 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 affectant Mme Edith DELAHAYE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2011 affectant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale ;

VU la décision préfectorale du 22 août 2011 nommant M. Thomas FRINDEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination de l'action départementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges en qualité de préfet de l'Oise ;

VU l'avis du comité technique paritaire consulté le 07 octobre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des moyens et de l'administration générale
Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont
Sous-préfecture de Compiègne
Sous-préfecture de Senlis

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas FRINDEL, chef du service de la coordination de l'action départementale, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2011 tous actes et documents dans le cadre des attributions courantes de son service, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de son service ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FRINDEL, chef du service de la coordination de l'action départementale, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Edith DELAHAYE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thomas FRINDEL et Mme Edith DELAHAYE, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Sylvie VINCENDON.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 août 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

SERVICE DU CABINET

1) Cellule prévention de la délinquance

Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- réglementation des chiens dangereux
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

3) Cellule affaires réservées et études politiques

Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes
- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur du travail
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élus et des particuliers

4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias

Conférences de presse

Communiqués de presse

Communication des services de l'État

Gestion des publications du Préfet

Gestion de la communication de crise

Visites ministérielles

Soirées électorales

Annonces légales et judiciaires

Dépôt administratif

Gestion du budget presse

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus (GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations
- et tout autre plan estimé nécessaire

CATNAT

- catastrophes naturelles
 - * envoi des demandes et des dossiers au ministère
 - * notifications des décisions aux maires concernés
 - * suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
 - * organisation des examens
 - * suivi des diplômes de secourisme
 - * arrêtés d'agrément des associations
 - * répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
 - * rédaction des documents d'information préventive des populations
 - * suivi des campagnes de sensibilisation
 - * prévention des risques domestiques.
 - * actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissance démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPIRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.
Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules
Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)
Gestion du parc automobile

Secrétariat Général

- 1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
- 2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- 3/ Direction des Moyens et de l'Administration Générale
- 4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

I/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :

- * récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation

Tourisme :

- * stations de tourisme
- * hôtels, restaurants de tourisme, camping et meublés de tourisme (classement, reclassement, déclassement, fermeture)
- * licences d'agents de voyages (agrément, autorisation, habilitation)
- * offices de tourisme (classement)
- * guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
- * certificat d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme
- * classement des autocars de tourisme

Aéronautique :

- * manifestations d'aéromodélisme
- * lâcher de ballons (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- * manifestations aériennes
- * dérogations de survol
- * habilitations pour utiliser les hélistations, aérodromes
- * créations hélistations, aérodromes
- * agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- * photographie et cinématographie aériennes.

Justice :

- * liste préparatoire des jurés d'assises
- * commission de surveillance de la maison d'arrêt de Beauvais.

Divers :

- * police SNCF - alignement -- cours de gare
- * classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- * contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- * stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- * syndicats professionnels (enregistrement au répertoire départemental)
- * autorisation de détention d'ivoire
- * article 2 de l'accord franco-algérien

Divertissements :

- * secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- * autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
- * autorisation de circuler des petits trains touristiques ou routiers

Professions réglementées :

- * commission du commerce non sédentaire
- * arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains – sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- * transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
- * revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

Législation funéraire :

- * habilitation des entreprises de pompes funèbres
- * dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation
- * autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et les laissez passer mortuaires
- * création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- * inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Repos dominical :

- * demande permanente de dérogation (article L221-6 du code du travail)

Chasse :

- * attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1^{er} septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :

- * constitution, modification ou dissolution
- * reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
- * autorisations de recevoir des dons et legs
- * organisation de loteries
- * quêtes sur voies publiques
- * agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement.

Taxis :

- * organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- * délivrance des cartes professionnelles
- * secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- * suivi des demandes d'autorisation de stationnement
- * suivi des plaintes

Manifestations sportives :

- * instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- * instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- * homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- * autorisation de combats de boxe (arrondissement de Beauvais)
- * agrément des commissaires aux courses de chevaux
- * approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
- * organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- * ouverture des hippodromes

Élections :

- * Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- * Modification des limites territoriales
- * Révision des listes électorales :
 - arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)
- * Organisation des élections politiques ou professionnelles :
 - convocation électeurs fixation des dates
 - fixation des prix de la propagande
 - commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle
 - déclarations de candidatures
 - contentieux électoral
 - délégations spéciales
 - comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...
 - frais d'assemblée électorale
- * Financement des partis politiques :
 - récépissés de déclaration de mandataire financier
 - cartes de reçus de dons
 - paiement des travaux d'impression et d'affichage

20

SERVICE DE L'IMMIGRATION

- * Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
 - * Gestion des demandes de regroupement familial
 - * Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
 - * Gestion des demandes de naturalisation (arrondissement de Beauvais) ou par mariage
 - * Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixées par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
 - * Contentieux du service
- * Recherche dans l'intérêt des familles

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Permis de conduire :

- * édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- * permis de conduire internationaux
- * communication des informations relatives au nombre de points
- * suspension de permis de conduire
- * annulation de permis de conduire
- * enregistrement des décisions judiciaires
- * retrait de permis de conduire suite à visite médicale
- * visites médicales : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- * agrément des centres de récupération de points
- * agrément des centres post-permis pour l'organisation des stages de remise à niveau
- * suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- * archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- * suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- * communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires.

Cartes grises :

- * délivrance des titres
- * délivrance des cartes W
- * délivrance d'attestations
- * édition de certificats de situation
- * inscriptions et levées des oppositions
- * suivi des procédures pour les véhicules
- * destruction administrative des véhicules
- * inscription des cessions
- * agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, et utilisation du registre national des centres de contrôle et des contrôleurs
- * agrément des gardiens de fourrières
- * conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- * archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- * transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse.

Etat-civil :

- * carte nationale d'identité
- * passeport
- * laissez-passer
- * passeports collectifs.

Régie de recettes :

- * comptabilité
- * balance des comptes en deniers
- * balances des documents
- * relevés mensuels des recettes encaissées
- * ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- * commande des titres
- * commande des timbres fiscaux et OFII
- * suivi des stocks de titres
- * encaissement des titres (cartes grises)
- * encaissement des timbres (passeports, titres de séjour...)
- * réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile
- * édition des cartes grises des loueurs par télétransmission (réception des demandes et des paiements, gestion, suivi et édition des titres).

Autres :

- * traitement du contentieux du bureau
- * commission départementale de la sécurité routière.

SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Réponses téléphoniques aux questions relatives à la délivrance des titres :

- * cartes grises
- * permis de conduire
- * cartes nationale d'identité
- * passeports

2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- * fonction publique territoriale ;
- * marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- * délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- * indemnités des élus ;
- * composition des commissions prévues par le CGCT ;
- * nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- * police administrative, municipale et départementale ;
- * cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- * contentieux du bureau.

Intercommunalité :

- * secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- * répertoire intercommunalité INSEE.
- * base ASPIC, mise à jour des données.

Élection au comité des finances locales

Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotations globales de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

-Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déferés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
 - * établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

Urbanisme :

- * Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
- * Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- * Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- * Instruction des recours gracieux ;
- * Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- * Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Affaires Foncières :

- * Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
- * Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- * Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ,)

03

24

- * Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc...). Autorisations d'occupation temporaire ;
- * Aliénation de biens SNCF ;
- * Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- * Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

Affaires scolaires :

- * Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- * Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- * Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- * Tarifs des cantines scolaires.

3/Direction des Moyens et de l'Administration Générale

} BUREAU DES FINANCES

Gestion des crédits budgétaires et comptables du programme 307 « administration territoriale » - Gestion de l'application CHORUS et NDL

- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- engagements juridiques, signature des bons de commande et leur notification aux tiers pour toutes fournitures ou travaux de la préfecture et des sous-préfectures
- certification du service fait de toutes les dépenses et tout acte relevant du fonctionnement et de l'investissement des services de la préfecture et des sous-préfectures
- engagements comptables des crédits
- vérification de la cohérence des opérations comptables effectuées par les centres de coûts
- centralisation des factures, demande de paiement ou mandatement, avant transmission à la trésorerie générale
- comptabilité analytique
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

Gestion des crédits des différentes unités opérationnelles (UO) dont le préfet est responsable (affectation, engagement et mandatement)

- * la préfecture :
 - action sociale
 - crédits élections
 - service interministériel de défense et de protection civile
 - unité opérationnelle (UO) « équité sociale territoriale et soutien »
 - unité opérationnelle (UO) « aménagement du territoire »
 - unité opérationnelle (UO) « rénovation urbaine ».
- * le service départemental de l'architecture et du patrimoine :
 - budget de fonctionnement.
- * le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :
 - fonds de solidarité.
 - actions en faveur des rapatriés.
- * l'inspection académique :
 - frais de justice et réparations civiles.
- * la trésorerie générale
 - validation des procédures d'engagement et de mandatement.

Recensement des charges à rattacher à l'exercice et des provisions pour charge à partir de l'application ORCHIDEE pour les services - préfecture (BOP 307), services de police (BOP 176), intérieur (renseignements généraux) (BOP 209) santé solidarité (BOP 106) défense (BOP 212).

Émission des titres de recettes

- recettes non fiscales
- fonds de concours et recettes assimilées
- reversement de fonds sur dépenses des ministères à annuler
- consignations.

2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Prospective

- élaboration, suivi et pilotage du budget de rémunération
- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Carrière individuelle

- gestion du personnel : temps partiel, congés de longue durée (CLD) et réintégration, congés de longue maladie (CLM) et réintégration, congés de grave maladie (CGM), temps partiel thérapeutique, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'adoption, congé parental et réintégration, congés de formation et réintégration (sauf refus), retraite, disponibilité et réintégration, promotion d'échelon, prolongation de stage, octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire, congés bonifiés, cessation progressive d'activité (CPA), affectation au sein des services
 - cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
 - frais de changement de résidence
 - frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
 - accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
 - préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
 - organisation des comités techniques paritaires (CTP)
 - pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
 - pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
 - décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
 - régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
 - gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
 - validation des services et retraite : tous actes y afférents
 - aménagement et réduction du temps de travail
 - suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
 - élections professionnelles
 - Accueil des nouveaux arrivants
- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmestre

Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales sur le logiciel GBF (gestion électronique de la formation)
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)

- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités départementaux de l'action sociale (CDAS).

3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publi-postage pour les envois en nombre

3.2/ Cellule service intérieur et jardins

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAPH)
- Achats et gestion des fournitures de bureau
- Achats et gestion des consommables informatiques
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT (gestion du patrimoine) et FII (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)

3.4/ ACOMO agent en charge de la mise en œuvre du document unique et suivi CHSCT avec l'action sociale

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

BUREAU ACCUEIL ET QUALITE

Démarche qualité

- élaboration et mise en œuvre de la démarche QUALIPREF :
- définition et application des procédures « qualité » ;
- élaboration, collecte et analyse des « indicateurs qualité » ;
- alerte des services en cas de défaillance d'un indicateur ;
- élaboration et mise en œuvre des « plans d'action » ;
- programmer, piloter et exploiter les enquêtes de satisfaction ;
- programmer, préparer et réaliser les réunions Qualipref ;
- programmer, préparer et réaliser des audits internes ;

Accueil

- gestion des hôtesse, élaboration des plannings ;
- sécurité des accès ;

Courrier

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

Standard

- exploitation du standard ;
- exploitation messagerie opérationnelle et fax en dehors des heures ouvrables ;
- mise à jour de la documentation ;

SERVICE DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Relevant de la Direction des moyens et de l'administration générale, le SSIC est placé sous l'autorité du directeur de cabinet pour les aspects opérationnels liés aux crises. Pour ses missions de CoSIC (correspondant départemental des SIC), le chef du SSIC est placé sous l'autorité directe du secrétariat général.

1) Informatique

- Applications nationales : mise en place des projets nationaux en adaptant localement les recommandations techniques édictées par le ministère, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications.
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique, veille technologique (TSE),
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure informatique et téléphonique permettant la réception et l'exploitation des résultats électoraux puis leur transmission au ministère
- Administration de la messagerie opérationnelle de commandement RESCOM 3G
- Administration de la messagerie et des agendas partagés ICASSO
- Gestion des adresses départementales FIMAD de la préfecture et des sous-préfectures
- Administration de la messagerie sécurisée MAGDA
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Élaboration des marchés publics informatiques
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité,
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès Internet via la passerelle ORION
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Veille technologique

2) Administration et développement WEB

- Développement, administration et management du site Internet collaboratif de la préfecture
- Développement et administration des sites intranet
- Administration du système d'information territorial "Territorial"

3) Télécommunications

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Élaboration des marchés sur la téléphonie fixe
- Élaboration des marchés sur la téléphonie mobile

- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Participation aux plans de secours et à la mise en place des cellules de crise (COD, PCO, CIP,...)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

4) Administration généraux

- Suivi du budget SIC et des commandes (NEMO), ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

contrôle de gestion interministériel

- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

Affaires économiques

Entreprises :

- * Accueil et conseils aux entreprises
- * Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- * Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
- * Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
- * Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
- * Documentation sur les entreprises
- * Guide des aides aux entreprises.

Action économique :

- * Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- * Soutien aux secteurs d'activité économique
- * Pôles de compétitivité
- * Suivi des fonds européens et du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
- * Documentation économique et statistique
- * Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

Coordination interministérielle :

- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'Etat, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- tableau de suivi des commissions administratives
- tableau de suivi des circulaires
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

1) Cabinet

- secrétariat particulier
- ordre public
- protection civile
- service intérieur
- bureau d'ordre
- correspondant informatique

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

- services à l'utilisateur, régie de recettes, cartes grises, passeports, CNI, permis de conduire
- armes, professions réglementées, associations, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité)

Bureau des Collectivités Locales

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières - DGE
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

Bureau de l'Interministérialité et du Développement

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- urbanisme, droit des sols, projets patrimoniaux
- lutte contre les exclusions
- suivi local de l'IRE de Clermont et des mesures de la politique de la Ville pouvant concerner l'arrondissement (instruction des dossiers de demande de subvention VVV)

Sous-préfecture de Compiègne

1) Cabinet

- assistantes, accueil, courrier
- service intérieur

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et de l'Administration Générale

- régie de recettes, cartes grises, permis de conduire, armes, associations, chasse, épreuves sportives, élections
- CNI, passeports, étrangers, forains et SDF

Bureau de l'Action Territoriale

- action économique ; intervention solidaire
- urbanisme, environnement, risques spéciaux
- politique de la ville

Bureau des Relations avec les EPIC et les Collectivités Locales

- personnel territorial
- affaires financières
- marchés publics ; intercommunalité

Sous-préfecture de Senlis

1) Cabinet :

- secrétariat particulier
- services communs
- suivi des affaires signalées, dossiers relatifs à la sécurité et déplacements ministériels

2) Secrétariat Général :

Bureau de la Réglementation

- section cartes grises
- section régie
- section passeports
- section élections-associations
- section armes et professions particulières
- section protection civile et police générale
- accueil

Bureau de la cohésion sociale et de la ville

- logement
- politique de la ville

Bureau des collectivités locales et de l'environnement

- conseil juridique et financier aux collectivités locales
- environnement

Bureau des territoires et de l'emploi

- emploi
- aménagement du territoire
- entreprises et développement économique

Antenne administrative de Creil

- section circulation
- section étrangers
- accueil
- section régie

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 août 2011

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFET DE L'OISE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques
et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Projet de réalisation d'un programme de construction
de logements locatifs sociaux sur la « friche Scintelle »
sur le territoire de la commune de Montataire

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 19 juillet 2011 par lequel le directeur de l'EPFLO sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de réalisation d'un programme de construction de logements locatifs sociaux sur la « friche Scintelle » sur le territoire de la commune de Montataire, notamment les parcelles cadastrées section AV 7, 21, 289 et 605 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires de l'Etablissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO), ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Montataire en vue de réaliser un certain nombre de documents techniques dont une estimation de France Domaines, un devis de démolition et d'éventuelles études de sol, notamment sur les parcelles cadastrées section AV 7, 21, 289 et 605.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

...

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par l'EPFLO ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune concernée est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de l'EPFLO. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans la commune concernée.

Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Montataire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au Sous-Préfet de Senlis.

Beauvais, le 25 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé : Patricia WILLABRT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : arrêté DESMS n°2011/47 relatif à la nomination d'une Directrice par intérim au Centre Hospitalier de Beauvais et à l'Hôpital Local de Crèvecœur Le Grand à compter du 22 août 2011.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86633 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-258 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 7^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe Jacquinet en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o, 2^o et 3^o) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 21 juin 2011 nommant Monsieur Frédéric BOIRON directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint Etienne (Loire).

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 août 2011 portant détachement de Monsieur BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Saint Etienne.

Vu la décision du 1 juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficiencce des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 22 août 2011, Madame PARENT Isabelle, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Beauvais, est nommée directrice par intérim du Centre Hospitalier de Beauvais et de l'Hôpital Local de Crèvecœur Le Grand.

Article 2 :

Madame Isabelle PARENT percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 :

Cette décision, qui sera notifiée à Madame la Présidente du conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Somme et de l'Oise, peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 19 août 2011,

Pour Le Directeur Général

de l'ARS de Picardie

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : arrêté DESMS n°2011/ 48 relatif à la nomination d'une secrétaire générale par intérim au Syndicat Inter hospitalier Du Beauvaisis à compter du 22 août 2011

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 21 juin 2011 nommant Monsieur Frédéric BOIRON directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint Etienne (Loire).

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 août 2011 portant détachement de Monsieur BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Saint Etienne.

Vu la décision du 1 juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim de la fonction de secrétaire général du Syndicat Inter hospitalier du Beauvaisis,

ARRETE

Article 1er

Madame Isabelle PARENT, directrice adjointe du CH de Beauvais est nommée secrétaire générale par intérim du Syndicat Inter hospitalier du Beauvaisis, à compter du 22 août 2011

Article 2

Madame Isabelle PARENT percevra une indemnité mensuelle de 290 euros

Article 3

La directrice par intérim du Centre Hospitalier de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Syndicat Inter hospitalier du Beauvaisis, à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 19 août 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe

Françoise VAN RECHEM



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relatif à la loi de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation à M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires.

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 février 2011 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 est exercée, à l'exception des décisions en matière disciplinaire, pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe du présent arrêté, par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental Adjoint des Territoires de l'Oise,

ou par

- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires, ou par

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

Puis, chacun dans le domaine respectif de sa compétence pour :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire, secrétaire général ou par l'intérimaire nommé en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la Gestion Personnel du présent arrêté.	Intégralité du 1
<input type="checkbox"/> Par M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la Sécurité des systèmes d'information à l'exclusion toutefois de celles relatives aux : - réparations des indemnités et indemnités spécifiques de service des catégories A+ - actes de gestion des fonctionnaires et personnels non titulaires de catégories A+	Intégralité du 1
<input type="checkbox"/> Par Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, responsable du bureau ressources humaines par intérim au secrétariat général, ou par l'intérimaire nommé en cas d'absence ou de vacance du poste à l'effet de signer les décisions concernant le personnel	la3, la4, la7, la9, la10, la12, la13, la14 et la15
<input type="checkbox"/> Par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau ou par leur intérimaire désigné en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté : A l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité	Partie du la7
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Partie du 1b1

41

à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages subis par l'État du fait des atteintes au domaine public	
<input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE , attaché principal de l'administration de l'équipement chargée du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) par intérim en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires	Partie du 1b1
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au SAUE ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	Partie du 1b1
II - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté.	Intégralité du 2
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises <input type="checkbox"/> Par M. Philippe AUDIGUIER, Attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière <input type="checkbox"/> Par M. Thierry LOOF, technicien supérieur principal de l'équipement en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il s'agit de renouvellement sans modifications des conditions techniques • l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales, routes départementales ou voies communales, lorsque l'implication avec le réseau national le nécessite • les autorisations individuelles de transports exceptionnels, les autorisations spéciales de circuler les dimanches et jours fériés et les autorisations exceptionnelles de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds 	Partie du 2Aa1, partie du 2Aa2 et partie du 2Aa3
<input type="checkbox"/> Par Mme Emmanuelle DOYELLE, Déléguée du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière	2Cb1
<input type="checkbox"/> Par les cadres de 2 ^{ème} niveau et leur adjoint désignés dans le cadre de la permanence	2Aa2, 2Aa3 et 2B2
III - CONSTRUCTION	
<input type="checkbox"/> Par M Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1 ^{er} groupe, chargé du service habitat, logement et renouvellement urbain (SHLRU) par intérim en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté <input type="checkbox"/> Par M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain	Intégralité du 3

42

<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut VANDENBESSELAER, attaché administratif ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	3a1, partie du 3a2 et partie du 3a5
pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): - avenant et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques	
pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration)	
<input type="checkbox"/> Par Mme Martine DESCHAMPS, technicien supérieur principal de l'équipement en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	3c1 et 3c2
5 - AMENAGEMENT ET URBANISME	
<input type="checkbox"/> Par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) par intérim en cas d'absence ou de vacance de poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 4
<input type="checkbox"/> Par Mme Carine RUDELLE, attaché administratif, responsable du bureau risques, paysage et éolien	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef, responsable du bureau de l'application du droit des sols au SAUE	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Hervé GUEUDET, technicien supérieur principal de l'Équipement, bureau de l'application du droit des sols,	
<input type="checkbox"/> Par Mme Marie-Laure SOHIER, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires	4G1 à 3
<input type="checkbox"/> Par M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de COMPIEGNE	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable du bureau appui technique du SAT de Compiègne	
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe ALGIER, technicien supérieur en chef, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de COMPIEGNE	
<input type="checkbox"/> Par M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des T.P.E., responsable du SAT de BEAUVAIS	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Philippe COQUELIN, attaché administratif de l'Équipement, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de BEAUVAIS	
<input type="checkbox"/> Par M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAT de SENLIS	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4Fa1
<input type="checkbox"/> Par M. Gérard UYTTERSROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par Mme Danièle LAPIE, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par Mme Solange MICKELSEN, secrétaire administratif de classe normal, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	
<input type="checkbox"/> Par M. Claude DE STERCKE, technicien supérieur de l'équipement, instructeur référent du bureau application du droit des sols du SAT de SENLIS	

63

<input type="checkbox"/> ou par leur intérimaire en cas d'absence ou de vacance de poste ou par leur successeur désigné par arrêté	
5 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE responsable du service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC), ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 5
<input type="checkbox"/> Par M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du bureau transports et crises	5-2 et 5-3
6 - ENVIRONNEMENT	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 6
<input type="checkbox"/> Par Mme Maria BADSI, contractuelle de catégorie A, responsable du bureau nature et biodiversité	6C, 6H et 6I
<input type="checkbox"/> Par M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche	6B
<input type="checkbox"/> Par Mme Mireille AUREGAN, attaché principal, responsable du bureau environnement	6A, 6D, 6E, 6F, 6G
<input type="checkbox"/> Par Mme Françoise BATELLIYE, bureau de l'environnement	
7 - EQUIPEMENT RURAL	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 7
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
8 - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 8
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
9 - ECONOMIE AGRICOLE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du service de l'économie agricole ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 9
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA	
10 - FORÊTS, CHASSE ET PECHE	
<input type="checkbox"/> Par Mme Anne-Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF) ou par son intérimaire en cas d'absence ou de vacance du poste ou par son successeur désigné par arrêté	Intégralité du 10

64

Par M. Guy DUBOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt 10A et 10B

Article 2 : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe GUILLARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 susvisé, à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L-480-5 du code de l'urbanisme, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires,
- ou par M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental,
- ou par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, chargée du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie par intérim,
- ou par Mme Marie-Laure SOHBER, attachée administrative de l'équipement, responsable du bureau contentieux et contrôle de légalité au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie.

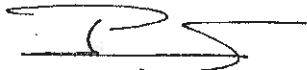
Article 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 AOUT 2011

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er

ANNEXE VISEE A L'ARTICLE 1er		
a - GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoint Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986. Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
11	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Etat	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985 modifié
14	Gestion des personnels non titulaires "Etat" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art. 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
17	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
18	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
19	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
20	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
21	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
22	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
23	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
24	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
b - RESPONSABILITE CIVILE		
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêts légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention État-assurances à compter du 30 mai 2004

DECRET N° 2000-1335 DU 26 DECEMBRE 2000		
A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code de la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 11 juillet 2011
B - AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art. R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et coursiers y afférant : les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
a) LOGEMENT		
1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6 février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement-Prêt-PLUS-,PLS-,PLA-d'Intégration-et-PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation R 331 à R 331-28 et R 323-1 à 323-12
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
8	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) et pour des montants inférieurs à 100 000€ - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
9	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L. 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et R121-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S. ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
1	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12

E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4

2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26
K - LIGNES ÉLECTRIQUES		
1	Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3	Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63. Loi du 15 juin 1935 modifiée
5	Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
A - PUBLICITE		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L481-1 à L481-45 inclus et art R481-1 à R481-88 inclus
B - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)		
1	Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993

C - ÉLABORATION DU RESEAU NATURA 2000		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs	
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
D - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

A - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVEES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (MAAP)		
1	Opérations déconcentrées : Habitat rural et bâtiment d'exploitation et Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet et pour des montants inférieurs à 100 000 €	

2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : Prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables et Attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables et pour des montants inférieurs à 100 000 €	
---	--	--

ECONOMIE AGRICOLE		
A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - Ordonnancement et clôture des opérations d'aménagement foncier		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
C - Associations foncières		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	
APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013

	filiales bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F - CUMA		
1	Agrement des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES (Art L 361-1 à L 361-21 et D361-1 à D361-15 du Code Rural R361-16 à R361-35 du Code Rural)		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ; - De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ; - De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ;	Code Rural art. R361-20 et s. Code Rural art. R361-21 Code Rural art. R361-41 et 42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003

		n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°21/2004 du 17/12/2003, n°73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-44 et s.
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009
5	Décisions relatives à l'aide aux ovins et l'aide aux caprins	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009
6	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatrice ovine	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...)	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)		
1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation

2	Signature des contrats et avenants	agricole
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
4	Résiliation des contrats	Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999
5	États récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements et aux dépenses	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	
Q - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q1 - AIDE À LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
T - ASSURANCE RECOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
A - FORETS		
1	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
3	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
4	Décision de défrichement :	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L

	- Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	R11-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piègeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Cirulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Cirulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Cirulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les titres II, III et V du programme 217 «conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» BOP régional «personnels et fonctionnement des services déconcentrés» du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

D - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'énergie (direction générale de l'énergie et du climat) des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur les titres II, III et V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'équipement,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, par l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 susvisé, est exercée par les gestionnaires ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général
- M. David AUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable sécurité des systèmes d'information au SG

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attaché principal de l'administration de l'équipement, responsable du SAUE par intérim,
- Mme Carine RUDELLE, attaché administrative, responsable du bureau risques, paysage et éolien au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure SALLIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche au SEEF

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau renouvellement urbain au SHLRU

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne
- M. Jean Jacques LECAT, technicien supérieur en chef, responsable du bureau appui technique au SAT de Compiègne
- M. Georges GUION, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Beauvais

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait,

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires précités, délégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés :

Secrétariat général (SG)

- M. Bernard SKURA, technicien supérieur en chef, secrétariat général
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du bureau des ressources humaines par intérim
- Mme Sylvie PORQUEZ-POINTEL, assistante sociale (agent DREAL)
- Mme Martine DELOBEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports.
- Mme Katia HERICHARD, secrétaire administrative de classe normale, bureau comptabilité, moyens supports

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- Mme Elisabeth GUILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'équipement, bureau production de logement

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Philippe AUDIGUIER, attaché administratif de l'équipement, responsable du bureau sécurité routière
- M. Jean-Marie FAUQUEUX, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du bureau transports et crises
- M. André PERRIN, technicien supérieur en chef, responsable du pôle expertise

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- la constatation du service fait.

◆ En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés ci-avant, la délégation de signature est donnée à leurs collaborateurs ci-après :

Secrétariat général (S.G.)

Bureau moyens-supports

- Mme Marie Christine MINGUET, secrétaire administratif de classe normale,

Pôle social

- Mme Marie PULCINI, adjoint administratif de 1ère Classe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

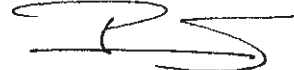
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, responsable du BOP au niveau régional,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Philippe GUILLARD



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sur le programme 149 « Forêt », BOP mixte régional DGFAR du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;